



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CERGY-PONTOISE
2 AV BERNARD HIRSCH
95093 CERGY PONTOISE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 20 014 482 014
Référence de l'avis : 22 95 4336483 82
Contrat de prélèvement : P3 95 0243987 63
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P395024398763

Numéro de propriétaire : 572 B01228 T

Département d'imposition : 950
VAL-D'OISE

Commune d'imposition : 572
ST OUEN L AUMONE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 95038

BOUSEBA AHMED
BOUSEBA RENIA
30 RUE PAGNERE
95310 ST OUEN L AUMONE

Somme à prélever

2 696,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022,
directement sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire : FR76 3000 4008 160X XXXX XXX2 056
Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP CERGY-PONTOISE
2 AV BERNARD HIRSCH
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU VAL D'OISE
CELL FONCIERE DEPARTEMENTALE
2 AVENUE BERNARD HIRSCH
CS 20106
95093 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers »,
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB9FWH	PROP/INDIVIS	BOUSEBA AHMED
MB9FWL	PROP/INDIVIS	SAADANE RENIA

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	40,98 %	%	1,91 %	0,625 %	%	0,32 %	
	Taux 2022	40,98 %	%	1,91 %	0,574 %	%	0,376 %	
	Adresse	9 AV DU GENERAL DE GAULLE						
	Base	2428		2428	2428		2428	
	Cotisation	995		46	14		9	1064
	Cotisation lissée							
	Adresse	30 RUE PAGNERE						
	Base	3538		3538	3538		3538	
	Cotisation	1450		68	20		13	1551
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2021	2355		110	37		19	
	Cotisation 2022	2445		114	34		22	2615
	Variation	+3,82 %	%	+3,64 %	-8,11 %	%	+15,79 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 10 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 12 €.		Frais de gestion de la fiscalité directe locale		81
		Dégrèvement Habitation principale		
		Dégrèvement JA État		
		Dégrèvement JA Collectivité		
Références administratives : 950 51 021 038 572 572 Z C		Montant de votre impôt		2696

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.